



24-00645

DECISION N° UYI/ VREPDTIC/DAAC/ENS du 09 SEPT 2024

Portant ouverture de candidatures pour le recrutement sur étude de dossiers des Auditeurs libres en 1^{ère} année du 1^{er} cycle et du 2nd cycle à l'École Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Yaoundé I, au titre de l'année académique 2024 /2025.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement supérieur ;
- VU la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- VU le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- VU le décret n° 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- VU le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le décret n° 93/036 du 19 janvier portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- VU le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2023/039 du 24 janvier 2023 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2023/302 du 04 juillet 2023 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2024/106 du 09 avril mars 2024 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2024/315 du 23 juillet 2024 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat;
- VU l'arrêté N° 99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les Universités de l'Etat du Cameroun ;
- VU la Résolution n°2 de la Section Permanente du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I en sa session du 04 septembre 2024.

DECIDE:

Article 1^{er} : Un recrutement sur étude de dossiers des **Auditeurs libres** est ouvert en 1^{ère} année du premier cycle et 2nd cycle de l'École Normale Supérieure de l'Université de Yaoundé I au titre de l'année académique **2024/2025**, selon les conditions et modalités précisées dans la présente décision.

Article 2 : les filières et nombre de places ouverts au recrutement sur étude de dossiers des Auditeurs libres se présentent ainsi qu'il suit :

Séries	Nombre de places	
	1 ^{er} cycle	2 nd cycle
Allemand	20	15
Biologie	30	20
Chimie	30	15
Conseiller d'orientation	-	35
Espagnol	30	20
Géographie	30	25
Histoire	30	20
Informatique – Option Informatique fondamentale	30	10
Informatique – Option Technologies de l'Information et de la Communication	-	15
Langues et cultures camerounaises	25	-
Lettres bilingues	30	20
Lettres classiques	25	-
Lettres modernes anglaises	-	20
Lettres modernes françaises	35	15
Mathématiques	30	15
Philosophie	-	35
Physique	30	25
Sciences de l'Éducation	-	35
Total	375	340
Total général	715	

Article 3 : Le recrutement des Auditeurs libres est ouvert aux Camerounais et aux ressortissants de nationalités étrangères des deux sexes.

Article 4 : (1) Pour le 1^{er} cycle, le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat/GCE A/L que le candidat doit avoir pour être autorisé à concourir :

Séries	Diplôme exigé	Matières au GCE A/L
Biologie	Baccalauréat C, ou D	GCE A/L in Science with three papers, excepted Religious Knowledge
Chimie		
Physique		
Informatique	Baccalauréat C, D, E, F ou TI	
Mathématiques	Baccalauréat C ou D	
Géographie	Baccalauréat A1, A2, A4, ABI, CC ou D	GCE A/L in two papers among with "French" and GCE O/L in one session excepted religious knowledge
Histoire		
Allemand		
Espagnol		
Lettres classiques		
Lettres modernes françaises		
Lettres bilingues		
Lettres modernes anglaises		
Philosophie		
Physique		
Langues et cultures camerounaises	Baccalauréat A2, A4, ABI OU GCE A/L	

(2) Pour le second cycle, le recrutement est ouvert aux titulaires de Licence ou Bachelor's Degree selon les conditions suivantes :

a) A l'exception des filières informatique fondamentale/TIC, Sciences de l'Éducation, Conseillers d'Orientation, Lettres Modernes anglaises et Sciences de la terre et de l'Environnement, les candidats des autres filières doivent être titulaires d'une Licence ou Bachelor's Degree correspondant à la filière sollicitée ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

- b) Pour les candidats de la filière Informatique fondamentale/TIC :
- Informatique Fondamentale : être titulaire d'une Licence ou Bachelor's degree en Informatique ou en Mathématiques, d'un diplôme d'ingénieur des travaux en informatique ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
 - Informatique TIC : être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree toutes filières confondues, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- c) Pour les candidats de la filière Sciences de l'Education
Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Sociologie, Pédagogie, Psychologie, Philosophie, Anthropologie, Sciences de l'Education ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- d) Pour les candidats de la filière des Conseillers d'orientation
Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree toutes filières confondues, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- e) Pour les candidats de la filière Lettres Modernes Anglaises
Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Lettres Modernes Anglaises, Linguistics, African/English Literature ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 5 : Les dossiers de candidatures complets seront reçus soit à la Scolarité de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Yaoundé I, soit à la Direction dudit Etablissement, au plus tard le **vendredi 11 octobre 2024**.

Article 6 : Les dossiers de candidature doivent comprendre les pièces suivantes :

1. Une demande d'inscription disponible sur la plateforme des inscriptions de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé : <https://www.ens.cm/inscription> ;
2. Une fiche d'acceptation des conditions de formation (à remplir par le candidat au moment du dépôt de dossier) ;
3. Une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
4. Les photocopies certifiées des relevés du Probatoire ou du GCE O/L (results slip), et du Baccalauréat ou du GCE A/L (results slip) (pour les candidats du 1^{er} cycle) ;
5. Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois ou une photocopie certifiée conforme de l'Attestation de réussite du Baccalauréat ou du GCE A/L. (pour les candidats du 1^{er} cycle) ;
6. Les photocopies certifiées des relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes (pour les candidats du 2nd cycle) ;
7. Une photocopie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor's degree, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente (pour les candidats du 2nd cycle) ;
8. Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'Enseignant ;
9. un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
10. un reçu de paiement de Vingt mille francs (20 000 FCFA) de frais d'étude de dossiers, délivré par **EXPRESS UNION FINANCE SA** (Aucun autre mode de paiement ne sera accepté) ;

11. Une enveloppe de format A4 timbrée portant l'adresse exacte du candidat, à faire composer à l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé au moment du dépôt du dossier ;
12. Deux photos (4X4) d'identité ;
13. Un arrêté d'équivalence ou un récépissé du dépôt de la demande d'équivalence délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur (pour les candidats titulaires de diplômes étrangers exclusivement).

Article 7 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ENS ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministère de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

Article 8 : Les frais d'étude de dossier à l'article 6 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 9 : Le recrutement se fait sur étude de dossier selon les conditions suivantes :

- a) Pour le recrutement du 1^{er} cycle, la note d'étude de dossier est établie en fonction :
 - de l'âge du candidat ;
 - du nombre d'années passées dans le secondaire ;
 - des notes obtenues au probatoire ou GCE O/L et au Baccalauréat ou GCE A/L.
- b) Pour le recrutement du 1^{er} cycle, la note d'étude de dossier est établie en fonction :
 - de l'âge du candidat ;
 - du nombre d'années passées au cycle de Licence ou Bachelor's Degree ;
 - des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree dans les matières de spécialité et les mentions éventuelles.

Article 10 : A l'issue de l'étude de dossiers, le jury dresse, par cycle et par série, la liste des candidats proposés à l'admission définitive. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une académique à une autre.

Article 11 : La composition du jury d'admission visée à l'article 10 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Recteur de l'Université de Yaoundé I.

Article 12 : Les frais de formation en qualité d'Auditeurs libres à l'École Normale Supérieure de l'Université de Yaoundé I s'élèvent à **Deux cent cinquante mille francs (250 000FCFA) par étudiant et par année académique.**

Article 13 : Les résultats définitifs sont publiés par le Recteur de l'Université de Yaoundé I

Article 14 : Au terme de cette formation, une Attestation de fin d'Etudes sera décernée au lauréat.

Article 15 : Le Vice-Recteur en charge de l'Enseignement, de la Professionnalisation et Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Yaoundé I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision, qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./.

Ampliations :

- MINESUP, MINESUP (ATCR) ;
- CAB-RECTEUR ;
- VREPDTIC/UYI ;
- DAAC/DAAF/UYI ;
- AC/UYI ;
- Chronos/Archives.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I



Pr. Remy Magloire ETOUA